

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 juillet 2025

Le huit juillet deux mille vingt-cinq, les Membres du Conseil Municipal de Thénésol, convoqués le 03 juillet 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Frédéric **JOGUET**, Maire de Thénésol.

Membres présents :

Mesdames Catherine **PICQUE**, Angélique **RIMBOUD**
Messieurs Anthony **PICQUE**, Frédéric **JOGUET**, Jean **MARTINAL**

Absents (es)excusés (es) : Mesdames Margot **MORIGNY** et Estelle **PERRIN**, Monsieur Ludovic **ENNE**

Pouvoir de vote : Madame Estelle **PERRIN** ayant donné pouvoir de vote à Angélique **RIMBOUD**

Secrétaire de séance : Madame Catherine **PICQUE**

A 19 heures, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

1 - ACTES RÉGLEMENTAIRES et BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder à la transmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- **DÉCIDE** par conséquent
 - de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de Savoie, représentant l'État, à cet effet ;
 - de choisir le dispositif «**BL Échanges Sécurisés**» de BERGER LEVRAULT et de conclure la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme BLES ACTES.

2 – RESSOURCES HUMAINES

A) CRÉATION EMPLOI PERMANENT pour EXERCER les FONCTIONS de SECRÉTAIRE de MAIRIE :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la Collectivité titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial établie le 26 juin

➤ Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet ;
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 10 juillet 2025 comme suit :

Filière : Administrative

Cadre d'Emploi : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

B) EXTENSION du RIFSEEP au CADRE d'EMPLOI des RÉDACTEURS TERRITORIAUX :

En raison de la création d'un poste de rédacteur, il est nécessaire d'étendre le bénéfice du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) à ce cadre d'emploi.

➤ Le Conseil Municipal approuve cette extension.

3 - TRAVAUX

Point sur les travaux :

- **Salle Polyvalente :**

Cuisine :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société LA BOVIDA concernant l'achat de matériel et ustensiles de cuisine professionnels pour un montant de 19 709, 78 €uros HT soit 23 65,74 €uros TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis.

- **Accès Mairie-École :**

Le portail d'accès à la Cour de l'École et de la Mairie est en phase de finition.

- **Église :**

La réfection des soubassements de l'Église est terminée.

4 - INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

État-Civil :

Naissances :

- Éloi **JOND-NECAND** fils de Quentin **JOND-NECAND** et de Laetitia **NANTET**
- Victoire **CRESSON** fille de Matthieu **CRESSON** et de Eva **PICQUE**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20 heures 30 minutes.